

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2017/53-CF

Mai 2017

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations sur l'avant-projet et le projet de limites maximales pour le plomb dans certains fruits et légumes traités (aux étapes 5, 5/8 et 8)**

DATE LIMITE: 15 juin 2017

GÉNÉRALITÉS:

1. À sa onzième session, le Comité sur les contaminants (avril 2017) est convenu de transmettre l'avant-projet et le projet de limites maximales pour le plomb dans certains fruits et légumes traités pour adoption, aux étapes 5, 5/8 (avec omission des étapes 6 et 7) et 8, à la quarantième session de la Commission du Codex Alimentarius¹.
2. Le Comité est également convenu d'ajouter une référence à la Norme pour les huiles de poisson dans la colonne des remarques des limites maximales pour le plomb dans dans les matières grasses et les huiles comestibles, une fois que la norme sera adoptée par la Commission, à sa quarantième session, comme amendement aux limites maximales pour le plomb dans dans les matières grasses et les huiles comestibles.²
3. Le Comité est convenu par conséquent que la LM pour l'arsenic dans les huiles de poissons peut être similaire à la LM actuelle pour l'arsenic dans les matières grasses et les huiles comestibles. Toutefois, le Comité a estimé qu'il était approprié d'indiquer que la LM pour les huiles de poisson était spécifique à l'arsenic inorganique et d'appliquer une note indiquant que l'arsenic total pourrait être utilisé à des fins de dépistage, comme amendement aux limites maximales pour le plomb dans dans les matières grasses et les huiles comestibles³.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations aux étapes 5, 5/8 et 8 sur l'avant-projet et le projet de limites maximales pour le plomb dans certains fruits et légumes traités, qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
6. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales).
8. À la fin de la période d'envoi des observations, le Secrétariat du Codex rassemblera, dans le système, les observations dans un document de travail pertinent.
9. On trouvera des directives supplémentaires sur le système OCS sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/ocs/en/>.
10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ REP17/CF, par. 41-89, Annexe II. Le rapport est disponible sur la page du Codex comme suit:

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings-reports/fr/>

² REP17/CF par. 16, Annexe II

³ REP17/CF, par. 17-18, Annexe II